**DIRECTIVE ADMINISTRATIVE ÉLV 3.6**

Domaine : **Élèves**

Politique : [GOU 30.0 Optimisation du temps d’apprentissage](http://docs.nouvelon.ca/doc/DA/GOU30_00.docx)

En vigueur le 26 janvier 2007

Révisée le 19 novembre 2018 (CF)

*L’usage du masculin a pour but d’alléger le texte.*

# Rassemblement au début ou à la fin de la journée scolaire

1. Énoncé

Le Conseil scolaire catholique Nouvelon (Conseil) apprécie qu’une éducation bien équilibrée comprend le développement de la vie spirituelle et culturelle, l’acquisition de valeurs catholiques et de la langue française ainsi que le développement du sens civique chez les élèves.

1. Principe directeur
   1. Les élèves, les membres du personnel et les visiteurs doivent faire preuve de respect lors des activités de début ou de la fin de journée scolaire. Ils doivent tout arrêter et être attentif.
2. Début de la journée scolaire
   1. Chaque école tiendra des activités de rassemblement culturelles, spirituelles et pédagogiques au début de chaque jour de classe, et ce, à l’intérieur du 300 minutes d’enseignement dans la journée scolaire.
   2. Dans le respect de la mission du Conseil, les activités de rassemblement comprendront :
      1. une version chantée du « Ô Canada »
      2. l’une ou plusieurs des activités religieuses suivantes :
         1. la récitation du Notre Père ou une autre prière;
         2. la lecture d’un passage biblique;
         3. la lecture d’une réflexion basée sur les valeurs catholiques.
   3. Les activités de rassemblement peuvent comprendre :
      1. une période de silence en guise de respect lors d’occasions particulières;
      2. des prières avec intentions spéciales;
      3. une émission de radio étudiante, de télé étudiante, ou autre médium de communication disponible ou approprié;
      4. des annonces reliées au fonctionnement de l’école.
   4. Les activités de rassemblement sont habituellement d’une durée de cinq à 10 minutes par jour, mais peuvent être d’une plus longue durée lors d’événements spéciaux.
   5. À la suite d’une décision de la direction d’école, en consultation avec l’agent de supervision responsable de l’école et le conseil d’école catholique (CEC), les activités de rassemblement peuvent comprendre le **Serment de citoyenneté canadienne** qui se lit comme suit :
      1. « J’affirme solennellement :
         1. que je serai fidèle et porterai allégeance à Sa Majesté le Roi Charles II,   
            Roi du Canada, à ses héritiers et successeurs;
         2. que j’observerai fidèlement les lois du Canada et;
         3. que je remplirai loyalement mes obligations de citoyen canadien. »
   6. À la suite d’une décision de la direction d’école, en consultation avec l’agent de supervision responsable de l’école et le CEC, les activités de rassemblement peuvent aussi comprendre l’**Allocution au drapeau franco-ontarien** qui se lit comme suit :
      1. « Je promets fierté et allégeance au drapeau franco-ontarien. Je m’engage à respecter les droits et libertés de notre pays, à défendre nos valeurs démocratiques, à observer fidèlement nos lois et à remplir mes devoirs et obligations de citoyen(ne) canadien(ne) et franco-ontarien(ne). »  
           
         (Adapté du projet de *Loi C-16, Loi sur la citoyenneté au Canada)*
3. Référence
   1. [Règlement 298 du MÉO](http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_900298_f.htm)